

ARRETE Date de l'arrêté : 03/09/2026 Objet : portant FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE VC 101 ALLEE DE SCHOENECK JURIGNAC	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
--	---

ARRÊTÉ
N° A2026105

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE
VC 101 ALLEE DE SCHOENECK JURIGNAC

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jurignac en date du 15 avril 2011 ;

Vu la demande, en date du 02 septembre 2026, de l'entreprise SOBECA Barbezieux, sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex et représentée par Monsieur Thomas PETIT;

Considérant que pour l'exécution des travaux sur le réseau public d'électricité au niveau de la voie communale n°101 - dite Allée de Schoeneck Jurignac, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 09 octobre 2026, date de fin des travaux sur le réseau public d'électricité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Voie Communale n° 101 dite Allée de Schoeneck Jurignac seront strictement interdits sauf riverains et véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 - Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les itinéraires suivants : RD 910, Rue des Pianos, Rue de la Distillerie, RD 107, RD 10, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 03 septembre 2026
Le Maire, Guy DECELLE

